ART. 34 N° AC732

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N º AC732

présenté par M. Bournazel, Mme Descamps, Mme Sage et M. Zumkeller

ARTICLE 34

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et des postes »,

les mots:

«, des postes et de la distribution de la presse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Le présent projet de loi ne prend pas en compte la nouvelle prérogative octroyée à l'ARCEP depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-1063 du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse.

Il s'agit donc bien de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.